



Responsabilité Assurances

Par **DE TERNAY**, le **19/01/2011** à **17:53**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un bien meublé à Paris, que j'assure en tant que propriétaire auprès de la MACIF.

Ma locataire me prévient d'un dégât des eaux commis par le propriétaire au-dessus. Elle en informe son assurance et remplit le constat amiable avec celui-ci.

Ma locataire a depuis donné son congé.

L'expert de la MACIF est passé ce matin et m'informe que ce sera l'assurance du syndic qui prendra en charge les travaux.

Que dois-je en penser ? Est-ce que la MACIF doit faire le nécessaire directement auprès de l'assurance du SYNDIC ?

Ce qui m'étonne, c'est que les parties communes ne sont pas touchées ?

Cordialement et merci de votre réponse.